ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 62

présenté par M. Daubresse, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 134, substituer aux mots :

« L. 5411-1 et L. 5412-1 »,

les mots:

« L. 5412-1 et L. 5412-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.